

<https://ash-ain.circo.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article379>



Loi de Refondation de l'école

- Ecole inclusive - Les textes - Textes fondateurs -



Publication date: mardi 14 mars 2017

Copyright © Service de l'école inclusive - Tous droits réservés

Les fondements d'une école juste, exigeante et inclusive sont désormais posés et le texte crée les conditions de l'élévation du niveau de tous les élèves et de la réduction des inégalités. Les moyens sont au rendez-vous puisque le texte confirme la création de 60 000 nouveaux postes dans l'éducation.

C'est sur le premier degré que se concentreront les efforts les plus importants avec, notamment, la scolarisation des moins de 3 ans et des dispositifs innovants comme le Â« plus de maîtres que de classes Â» dans les secteurs les plus difficiles, mais aussi grâce à l'introduction d'une langue vivante obligatoire dès le CP et à la redéfinition des missions de l'école maternelle et au renforcement des liens avec le collège.

La loi instaure également les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), qui seront chargées de la nouvelle formation professionnalisante des enseignants et de l'ensemble des professionnels de l'éducation. Ils y recevront une formation à la fois théorique et pratique leur permettant d'entrer progressivement dans le métier et d'y acquérir une culture commune.

En créant le service public du numérique éducatif qui mettra en ligne des ressources pédagogiques et des logiciels au service des enseignants, des élèves et de leurs parents, la loi de refondation permet à l'école d'entrer dans l'ère du numérique. L'école pourra ainsi apporter aux élèves une véritable éducation aux médias, clé de la citoyenneté à venir. Onze services numériques seront disponibles dès la prochaine rentrée.

Avec les projets éducatifs territoriaux (PEDT), la loi met la concertation locale au cœur de la question éducative ; c'est dans ce cadre que pourront être élaborés des projets prenant en compte la globalité des temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire), notamment dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires au primaire. Pour accompagner les communes qui engagent cette réforme dès 2013, la loi prévoit la création d'un fonds d'amorçage dont les modalités viennent d'être précisées.

Enfin, l'école refondée est pleinement investie dans sa mission éducatrice : dans le cadre du nouvel enseignement moral et civique, du primaire à la terminale, les enseignants pourront faire connaître, éprouver et pratiquer, à tous les élèves, les valeurs de la République qui sont la condition de notre capacité à vivre ensemble.

Ces valeurs seront rappelées par l'affichage de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et symbolisées par l'apposition du drapeau et de la devise de la République sur les façades de chacune des écoles et de chacun des établissements scolaires publics.

Avec la publication de cette loi, la refondation de l'école va pouvoir continuer à se concrétiser sur le terrain. Ces changements seront en effet visibles dès la rentrée 2013 dans les établissements scolaires.

[

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000027677984&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>